

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ PERMANENT N° 109/2021

OBJET : Limites d'agglomération

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-2 et R 411-2 ;

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} Dispositions Communes aux voies du domaine public routier, le titre II – Voirie Nationale, le titre III – Voirie Départementale, le titre IV – Voirie Communale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, et modifiée par les textes subséquents ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant que, par suite de l'urbanisation de la commune, il convient de modifier les limites d'agglomération afin d'assurer la sécurité des usagers,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur concernant les limites d'agglomération sur la commune de Grézieu-La-Varenne.

ARTICLE 2 : Les limites d'agglomération seront matérialisées par des panneaux EB 10 et EB 20 implantés aux emplacements indiqués à l'article ci-dessous.

ARTICLE 3 : Les limites d'agglomération sont définies comme suit :

Voie	Position des limites entrée et sortie
Le Tupinier (RD 489)	à l'intersection avec la voie de desserte du lotissement Le Vert Pré
	36 m à partir du rond-point du Tupinier en direction de CRAPONNE
Route de Bordeaux (RD 489)	340 m à partir de l'intersection avec le chemin des Voyageurs en direction de CRAPONNE
	60 m à partir de l'intersection avec le chemin des Voyageurs en direction de VAUGNERAY
Route de Bordeaux (RD 489)	100 m à partir de la rue de la Morellière en direction de CRAPONNE
	188 m à partir du chemin du Rat en direction de VAUGNERAY
Route du Col de la Luère (RD 24)	270 m à partir du rond-point du Tupinier
	237 m à partir de l'intersection avec la Voie Nouvelle des Ferrières (RD 611) en direction de CRAPONNE
Rue du Crest	à l'intersection avec la route du Col de la Luère (RD 24)
Route des Pierres Blanches	203 m à partir de l'intersection avec l'allée du Clos des Blanches Pierres en direction de CRAPONNE
Chemin de la Tuilerie	64 m à partir de l'intersection avec le chemin de la Garde
Route de Marcy (RD 30)	7 m à partir de l'intersection avec l'allée des Airelles en direction de MARCY L'ETOILE
Route de Pollionnay (RD 610)	350 m à partir de l'intersection avec l'impasse des Varennes en direction de POLLIONNAY
Voie Nouvelle des Ferrières (RD 611)	à l'intersection avec la route du Col de la Luère (RD 24)
Rue de la Chaudanne	à l'intersection avec la Voie Nouvelle des Ferrières (RD 611)
Rue des Forges (RD 611)	48 m à partir de l'intersection avec la voie Nouvelle des Ferrières en direction de VAUGNERAY
Chemin du Michon	10 m à partir du chemin des Ondines
Chemin du Bois Brouillat	50 m à partir de la route de Bordeaux (RD 489)
Chemin du Bois Brouillat	47 m à partir de la route de Brindas (RD 30)
Chemin du Martoret	50 m à partir de la route de Bordeaux (RD 489)
Chemin du Drut	50 m à partir de la route de Bordeaux (RD 489)
Chemin du Drut	50 m à partir de la route de Brindas (RD 30)

Voie	Position de la limite sortie
Chemin des Mouilles	71 m à partir de l'intersection avec le chemin de l'Ancien Hippodrome en direction de CRAPONNE
Route de Brindas (RD 30)	102 m à partir de l'intersection avec le chemin du Drut en direction de BRINDAS

Voie	Position de la limite entrée
Rue Joseph Moulin	15 m à partir de l'intersection avec la rue du Stade en direction de GREZIEU-LA-VARENNE
Rue des Attignies, section entre la Voie Nouvelle des Ferrières (RD611) et la route du Col de la Luère (RD 24)	10 m en retrait de la Voie Nouvelle des Ferrières (RD 611)
Chemin de la Lèchère	à l'intersection avec la route de Bordeaux (RD 489)
Route de Brindas (RD 30)	50 m à partir de l'intersection du chemin du Bois Brouillat en direction de BRINDAS

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le président de la CCVL,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le chef de corps des pompiers de VAUGNERAY,
- Monsieur l'officier du ministère public près du tribunal de police de LYON.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 06 septembre 2021

LE MAIRE : B. ROMIER

